

**ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE**

WT/L/424
24 octobre 2001

(01-5224)

**DÉCLARATION DU GROUPE DES 77 ET DE LA CHINE CONCERNANT
LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE L'OMC**

- Engagement par les pays développés d'éliminer les crêtes tarifaires et la progressivité des droits de douane, de réduire sensiblement les droits de douane consolidés, de réduire sensiblement le soutien interne et de supprimer toutes les formes de subventions à l'exportation. Un traitement favorable et différencié amélioré, qui soit opérationnel, efficace et contraignant, est crucial pour promouvoir le potentiel de développement du secteur agricole dans les pays en développement.
- Correction du caractère inéquitable des dispositions actuelles de l'Accord sur l'agriculture. À cet égard, la proposition des pays en développement relative à la "catégorie développement" devrait être incorporée dans les dispositions d'un accord renouvelé et plus équitable, de même que d'autres propositions de ces pays relatives au traitement spécial et différencié et aux préoccupations des monoproducteurs et des petits États insulaires en développement. Les propositions des pays en développement concernant les considérations autres que d'ordre commercial, à savoir la sécurité alimentaire et le développement rural, doivent être examinées elles aussi. Comme convenu, il faudra établir les mécanismes appropriés pour faire en sorte que soient mis en œuvre les engagements pris dans le cadre de la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.

10. Les préférences commerciales demeurent déterminantes pour accroître la part des pays en développement dans le commerce international; elles devraient être significatives et ne pas être assorties de conditions autres que d'ordre commercial.

11. Nous notons avec une vive préoccupation que la participation des pays en développement au commerce des services accuse un retard important. Les négociations prescrites en cours sur le commerce des services doivent être conduites sur la base d'une libéralisation progressive et comme moyen de promouvoir la croissance économique de tous les partenaires commerciaux et le développement des pays en développement. Nous réaffirmons donc l'importance des Lignes directrices et Procédures pour les négociations adoptées par le Conseil du commerce des services le 28 mars 2001 (document S/L/93), qui serviront de base pour poursuivre les négociations en vue d'atteindre les objectifs de l'Accord général sur le commerce des services, ainsi qu'il est prévu dans le Préambule et aux articles IV et XIX de cet accord.

12. Nous estimons que les négociations devraient rendre opérationnelles les dispositions de

cos pautisations et condiireance s technue d ai acvirvi340 sasi taes res mon51canismes appminettt les Tj T*

14. Nous soulignons l'importance de l'examen de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce et nous réaffirmons que pour les pays en développement il est nécessaire d'apporter à cet accord des amendements appropriés afin de leur permettre de poursuivre leurs objectifs de développement et d'industrialisation rapide, notamment en matière d'indigénisation. Nous soulignons aussi qu'il faudrait trouver une approche positive en ce qui concerne les demandes de nouvelle prorogation de la période de transition prévue pour les pays en développement dans l'Accord sur les MIC, conformément à la Décision du Conseil général du 8 mai 2000. Nous affirmons par ailleurs qu'il ne faudrait rien ajouter à la liste des mesures visées par les disciplines prévues dans l'Accord sur les MIC, et qu'au cours de l'examen, les Membres devraient convenir de ne pas recourir aux procédures de règlement des différends contre des pays en développement.

15. Il est nécessaire de procéder immédiatement à une intégration significative du secteur des textiles et des vêtements, eu égard à la libéralisation très limitée des échanges de produits soumis à des limitations contingentaires spécifiques, et d'améliorer nettement les possibilités d'accès aux marchés pour les petits fournisseurs dans les pays en développement. Les mesures dans ce domaine devraient comprendre, entre autres choses, une libéralisation accélérée par la levée des restrictions conformément à l'Accord sur les textiles et les vêtements, et l'instauration d'un moratoire sur les mesures antidumping, les mesures compensatoires et les mesures de sauvegarde auxquelles ont recours les pays industrialisés.

16. Les mesures relatives à la mise en œuvre et aux négociations prescrites, notamment l'examen de différents Accords de l'OMC, constituent déjà un vaste programme de travail. Nous reconnaissons que des questions comme le commerce et l'investissement, la concurrence, la transparence des marchés publics et la facilitation des échanges sont importantes. Cependant, toute décision en vue de mener des négociations sur ces questions à l'OMC devrait être prise par consensus et devrait être examinée avec soin compte tenu de ses conséquences éventuelles pour les pays en développement et de leur capacité d'engager des négociations. Par ailleurs, les propositions des pays en développement tendant à corriger le déficit de développement à l'OMC doivent constituer la priorité absolue dans toute négociation additionnelle.

17. Nous constatons que les pays en développement ont mis en évidence, au cours du processus préparatoire de la Conférence de Doha et, précédemment, de celle de Seattle, certaines questions comme le commerce et l'endettement, le commerce et les finances ainsi que le commerce et le transfert de technologie. Il convient d'envisager d'urgence de créer des mécanismes propres à traiter convenablement ces questions, qui intéressent au plus haut point les pays en développement.

18. Nous estimons que les capacités institutionnelles et techniques limitées des pays en développement continuent de les empêcher d'adapter pleinement leur législation nationale, d'exécuter leurs obligations comme il se doit et de profiter pleinement des dispositions des accords commerciaux multilatéraux. Nous demandons instamment aux pays développés Membres de l'OMC de s'acquitter de leurs obligations et d'honorer leurs engagements en ce qui concerne le renforcement des capacités et d'autres formes d'assistance technique destinées aux pays en développement et aux pays les moins avancés, aussi bien dans la lettre que dans l'esprit. Il est nécessaire d'améliorer et de garantir l'octroi et d'assister les pays en développement en matière de renforcement de leurs capacités institutionnelles et techniques destinées aux pays en développement.

sanctions économiques et commerciales unilatérales qui sont contraires au droit international, en particulier par le biais de nouvelles tentatives d'application extraterritoriale du droit national, en violation de la Charte des Nations Unies et des règles de l'OMC.

20. Il faut de toute urgence concrétiser les engagements pris au titre du Plan d'action adopté à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, en particulier l'engagement 5, "Renforcer le rôle du commerce dans le développement", et l'engagement 7, "Mobiliser des ressources financières". Les pays développés devraient s'engager de façon contraignante à accorder aux PMA l'admission en franchise de droits et l'accès hors quota pour leurs exportations.

21. Les pays développés devraient aussi dûment tenir compte des intérêts des autres pays en développement lorsqu'ils prendront des engagements pour améliorer l'accès aux marchés.

22. Le Cadre intégré constitue toujours un mandat valable lorsqu'il s'agit d'offrir aux PMA une assistance technique concertée en ce qui concerne le commerce et les questions liées au commerce. Le fonds d'affectation spéciale prévu à cette fin doit être alimenté convenablement et être géré de manière plus transparente, notamment pour ce qui est des critères de sélection des pays bénéficiaires.

23. Étant donné la marginalisation croissante des pays les moins avancés (PMA) dans le commerce mondial, nous demandons instamment à la Conférence ministérielle de l'OMC de tenir compte de l'esprit et des recommandations de la Déclaration issue de la récente réunion des Ministres du commerce des PMA qui s'est tenue à Zanzibar, afin d'améliorer la participation de ces pays au système commercial multilatéral.

24. Les PMA désireux de devenir Membres de l'OMC doivent avoir la possibilité d'accéder selon une procédure accélérée, sur la base de critères convenus souples et d'obligations correspondant à leur stade de développement et fondées sur le traitement spécial et différencié en faveur de ces pays. Il ne faudrait pas que l'on demande aux PMA en cours d'accession de prendre des engagements plus importants que ceux qui ont été pris par les PMA qui sont déjà Membres.

25. Nous réaffirmons que l'OIT est l'organe compétent pour régler toutes les questions relatives aux normes du travail. Nous sommes donc fermement opposés à un couplage quelconque entre le commerce et les normes du travail. Nous sommes également opposés à l'emploi de normes environnementales comme nouvelle forme de protectionnisme. Nous estimons que les questions ayant trait à ces normes relèvent des organisations internationales compétentes et non de l'OMC.

26. Il convient d'élever une mise en garde contre l'élaboration de notions telles que la cohérence globale avec d'autres organisations intergouvernementales comme l'OIT et le PNUE, car celles-ci pourraient être utilisées pour établir un lien entre le commerce et des questions sociales et environnementales à des fins protectionnistes.

27. Nous soulignons la nécessité de se pencher sur les problèmes particuliers des petites économies, qui se trouvent de plus en plus marginalisées dans le système commercial multilatéral. Par conséquent, la décision ministérielle devrait refléter la nécessité de se pencher sur les problèmes particuliers qui se posent aux petites économies et de convenir d'un programme de travail adapté à leurs besoins.

28. Nous prenons note également des problèmes des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, qui résultent des contraintes dues à leur situation géographique. Il faudrait trouver des moyens d'aborder ces problèmes.

29. Nous reconnaissons que l'intégration régionale et sous-régionale des pays en développement est indispensable pour inverser le processus de marginalisation et qu'elle constitue un moyen

dynamique d'assurer leur participation effective au système commercial multilatéral. Toutefois, nous sommes préoccupés par les accords commerciaux régionaux auxquels sont parties des pays développés, lorsqu'ils instaurent une discrimination contre un grand nombre de pays en développement et de PMA. Nous demandons donc la suppression des droits de douane différenciés qui sont discriminatoires à l'égard des pays en développement et qui résultent d'accords commerciaux régionaux entre pays développés.

30. Nous prenons note des travaux en cours qui visent à améliorer la cohérence et la complémentarité entre les institutions de Bretton Woods et l'OMC, dont les politiques et les obligations devraient s'étayer mutuellement pour promouvoir les objectifs de développement du système commercial multilatéral, notamment ceux des pays en développement, cela afin de garantir la concordance des politiques, d'améliorer la coordination de l'assistance technique et financière, d'améliorer les flux d'investissements étrangers directs, d'alléger la charge de la dette et d'éliminer la pauvreté. À cette fin, l'imposition aux gouvernements d'une double conditionnalité ou de conditions